

magistrature. Invoquant l'article 10 de la Convention, le requérant alléguait que son droit à la liberté d'expression dans l'exercice de sa profession d'avocat avait été violé, en ce qu'il a été condamné à une sanction disciplinaire. En outre, il soulevait, également, une violation de son droit à un procès équitable eu égard à la longueur de la procédure judiciaire de contestation de cette sanction qui avait duré 7 ans. La Cour rappelle, tout d'abord, s'agissant de l'article 10 de la Convention, que la liberté d'expression ne s'applique pas uniquement aux informations ou idées qui sont favorablement accueillies par l'opinion publique ou considérées comme inoffensives, mais également à celles qui peuvent déranger ou choquer. Elle considère, cependant, que la critique doit être distinguée de l'insulte et que la conduite de l'avocat, qui tient une position centrale dans l'administration de la justice, doit être exemplaire au regard des règles déontologiques de la profession. En effet, pour que le public ait confiance en l'administration de la justice, il doit croire en la capacité de l'avocat à assurer de manière effective la mission de représentation qui lui incombe. S'agissant de l'article 6 de la Convention, la Cour estime que la longueur des procédures était excessive au regard du critère du délai raisonnable. Partant, elle conclut qu'il n'y a pas eu violation de l'article 10 de la Convention, mais qu'il y a bien eu violation de l'article 6 de la Convention.

F

V

Nouvelles conditions d'accès à la Cour nationale du droit d'asile

Dans le cadre de l'activation par le gouvernement du plan Vigipirate « alerte attentat », la Cour nationale du droit d'asile se réserve la possibilité de renforcer ses dispositifs de contrôle en fixant de nouvelles modalités d'accès aux locaux de sa juridiction.

À l'entrée de la zone ERP, les auxiliaires de justice pourront être invités à présenter un document attestant de leur fonction - carte professionnelle pour les avocats, badge personnalisé délivré par le service de sécurité de la cour pour les interprètes.

S

Ils l'ont fait !

Jérémie et Stéphanie Gicquel, avocats parisiens, sont les premiers français et le premier couple à avoir effectué la traversée la plus longue jamais réalisée de l'Antarctique en ski.

Ils ont effectué 2 045 km en 74 jours, en ski et sans assistance, dans des conditions de froid extrême allant jusqu'à - 50°.

Pour lire le communiqué de presse relatant les derniers jours de l'expédition, [cliquez ici](#). Pour voir les photos de leur aventure, suivez le lien : <http://we.tl/4kKAIMkkskO>



Les rendez-vous du Pôle Solidarité

Les rendez-vous du Pôle Solidarité

INFORMATION PROTECTION SOCIALE

DE L'AVOCAT LIBERAL

Des réunions d'information sur la protection sociale sont animées par les assistantes sociales de l'ordre : Madame Véronique MESSGUICH et Madame Béatrice SAGET.

Que faire si un avocat est en arrêt de travail ?

Quels sont les organismes auprès desquels l'avocat doit adhérer ?

Les prochaines réunions se tiendront Salle de [Sariac](#), Palais de justice, 2^{ème} étage au-dessus du BRA :

Mardi 17 février 2015 à 12 h

Mardi 17 mars 2015 à 12 h

Mardi 14 avril 2015 à 12 h

(Le temps de réunion est programmé pour une heure)

Pour participer il faut vous inscrire auprès de Colette PAOLI, secrétaire du Service social, ligne directe. **01 44 32 49 74** ou par mail : cpaoli@avocatparis.org

(Places limitées)

Nous vous rappelons en tout état de cause que le pôle solidarité peut vous aider pour toute difficulté rencontrée.

Une ligne d'assistance téléphonique anonyme 24/24 h est à votre disposition :

Le numéro bleu dédié aux avocats

Tel 0800 242 240

E

C

Décès

Le bâtonnier, le vice-bâtonnier, le conseil et le secrétaire général de l'Ordre ont la tristesse de vous faire part des décès de :

- M. Claude Lucas de Leyssac, avocat honoraire, survenu le 9 janvier 2015 à l'âge de 70 ans ;
- M. Philippe Fourgerol, ancien secrétaire de la Conférence, secrétaire général de l'Ordre des